



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 05 MAI 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 26 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-05-2022/112

Objet : Mission à San Cristóbal de Las Casas du 16 au 21 mai 2022 – Mise en mission du Président et des élus désignés.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Jonathan TABAR à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-03-2020/029 du 04 mars 2020 approuvant le principe d'un projet de coopération décentralisée entre CAP Nord Martinique (France) et San Cristóbal de Las Casas au Mexique ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-09-2020/112 du 24 septembre 2020 approuvant le plan de financement pour le projet de coopération décentralisée entre CAP Nord Martinique (France) et San Cristóbal de Las Casas (Mexique) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-03-2022-060 du 31 mars 2022 relative à l'organisation de la mission à San Cristóbal de Las Casas en mai 2022 ;

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le protocole d'accord et d'amitié signé le 10 février 2021 entre CAP Nord Martinique (France) et San Cristóbal de Las Casas au Mexique ;

Considérant que CAP Nord Martinique et San Cristóbal de Las Casas mènent un projet de coopération décentralisée :

« Expériences d'atténuation, d'adaptation et de résilience en agriculture, habitat et tourisme durable dans le contexte de changement climatique ».

Ce projet bénéficie du soutien financier du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ainsi que du Fonds de Coopération Régional de la Préfecture de Martinique ;

Considérant que la mission à San Cristobal de Las Casas initialement prévue en mai 2020 à l'occasion du « Festival de la Paz y de la Diversidad Cultural » avait été reportée en mai 2021, la France restant invitée d'honneur, puis annulée compte tenu de la crise sanitaire ;

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-03-2022-060 du 31 mars 2022 a approuvé la composition de la délégation comme suit :

- Le Président de CAP Nord Martinique ;
- 3 Élus ;
- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Chargé de protocole ;
- 2 Administratifs ;
- 1 prestataire pour l'interprétariat.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le déplacement de la délégation de CAP Nord Martinique à San Cristóbal de las Casas du 16 au 21 mai 2022.

Article 2 :

De mettre en position de mission les élus suivants :

- Bruno Nestor AZEROT
- Sainte-Rose CAKIN
- Jonathan TABAR
- Joseph PERASTE

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de La Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 mai 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

